

Paris, le 25 novembre 2016

communiqué de presse

**Négociation salariale UFIP du 23 novembre 2016 :
relèvement de 0,3 % des salaires minima conventionnels
au 1^{er} janvier 2017.**

A l'issue de la négociation salariale annuelle tenue le 23 novembre 2016, l'UFIP, constatant l'impossibilité de parvenir à un accord, a annoncé un relèvement de 0,3 % des salaires minima conventionnels au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre des échanges intervenus durant la négociation, après avoir écouté les revendications des organisations syndicales, l'UFIP a souligné :

- les difficultés que connaît actuellement le secteur pétrolier (baisse du prix du baril, niveau des marges de raffinage, chute des profits dans l'amont comme dans l'aval, licenciements économiques collectifs – au plan mondial - dans le secteur pétrolier comme dans le secteur parapétrolier, chute des investissements ...)
- le relèvement des minima UFIP sur ces 5 dernières années, qui a permis une distribution de pouvoir d'achat annuelle moyenne de 0,5 % et les augmentations de salaires réels accordées par les entreprises adhérentes à l'UFIP qui ont conduit à des gains de pouvoir d'achat encore plus significatifs.

L'UFIP a proposé aux organisations syndicales un accord sur la base :

- d'un relèvement des minima de 0,6 % au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'une majoration temporaire de l'IDR (indemnité de départ en retraite), portée de 3 mois à 4 mois de salaire sur l'exercice 2017.

Faute d'accord, l'UFIP a indiqué qu'elle relèverait ses minima de 0,3 %.